



Contribution ANPP

MODERNISATION DES SCoT

Novembre 2019

Invitée à contribuer aux réflexions sur le devenir des outils de planification spatiale, l'ANPP soumet ses constats, réflexions et contributions au Comité de pilotage sur la "modernisation des SCoT", ayant ouvert un portail "[Planifions-ensemble >>](#)", en vue des ordonnances pour la mise en œuvre des pratiques.

Cette contribution complète celle de l'interassociation >> (AdCF, ANPP, FNAU, FédéSCoT et France urbaine).

DES CONSTATS PARTAGES

- Le SCoT est un outil pertinent, qui répond avec justesse aux enjeux de territorialisation et d'anticipation des transitions, par la spatialisation du projet de territoire.
- L'outil SCoT peut paraître pour les élus parfois trop technocrate et contraignant. Il nécessite beaucoup de pédagogie.
- Le SCoT doit être réaffirmé pour lui rendre sa valeur prescriptive dans la hiérarchie des normes. L'outil doit apporter des précisions et des prescriptions suffisantes, sans quoi sa portée et sa légitimité en seraient atténuées.

GARANTIR LA COMPLEMENTARITE DES OUTILS DE PLANIFICATION

- Le SCoT et le PLUi sont des documents complémentaires. Ils doivent faire l'objet d'un consensus politique tant sur leur portée et que leurs objectifs.
- Un double objectif doit être réaffirmé : celui de la modernisation des SCoT et de la poursuite du déploiement des PLUi.
- L'évaluation du SCoT doit être pensée dès son élaboration.
- Le SCoT doit également assurer le lien avec les autres documents sectoriels de programmation (PLH, PDU...), pour lesquels il doit apporter une réelle vision sur le temps long, en cohérence avec les enjeux et dynamiques relevant d'un espace plus large.

TRAVAILLER A UNE ECHELLE PERTINENTE ET ADAPTEE

- Les SCoT, par principe, ont vocation à être portés à l'échelle supra-communautaire, à l'échelle des bassins d'emploi ou de mobilité. En effet, l'interterritorialité est un enjeu stratégique dans l'équilibre urbain/rural et dans l'organisation des dynamiques territoriales. Les PLUi ont par nature un périmètre communautaire.
- L'outil SCoT doit être la territorialisation du projet de territoire partagé et stratégique de celui-ci. Le projet de territoire doit être le support de la contractualisation.
- Le SCoT est un outil stratégique qui ne se limite pas à lui-même, sa mise en œuvre doit passer par des outils et des actions qui appliquent et poursuivent les objectifs fixés.
- Les Territoires de projet supra-communautaires, comme c'est déjà le cas, peuvent utilement mettre en œuvre des stratégies territoriales ; premièrement de par la transversalité des actions qu'ils portent, poursuivant une stratégie globale de développement territorial ; deuxièmement, de par leur culture de la coopération, en infra avec les communautés et communes, et à l'extérieur dans des logiques interterritoriales.
- Le lien juridique entre charte de Pays / projet de territoire et SCoT doit être affirmé. Le Territoire de projet doit être partenaire public associé (PPA), permettant aux SCoT non portés par eux, d'avoir une approche plus marquée en matière de développement territorial.
- Il est également nécessaire de réfléchir dans le cadre d'une dynamique interSCoT pour une mise en cohérence des dynamiques et de l'aménagement des territoires contigus.

LAISSER UN TEMPS D'ADAPTATION AUX TERRITOIRES

- La grande hétérogénéité des situations locales, en terme de périmètre, compte tenu des évolutions de la carte intercommunale, est à prendre en considération, pour faciliter une transition de l'objectif de SCoT supra-communautaires à l'horizon 2026.
- Il est important de laisser aux élus locaux le temps de mettre en œuvre ce nouveau cadre. Au cours du mandat actuel, il y a eu un grand mouvement de modernisation d'une part des documents d'urbanisme et de modification des périmètres EPCI, d'autre part. A cela s'ajoute des réformes territoriales qui vont demander des ajustements dans beaucoup de territoires (SCoT ne couvrant pas l'ensemble de l'intercommunalité – Zone blanche ou SCoT fusionné, PLUi sectoriel...).
- Il n'y a pas besoin d'injonction nouvelle. Le mandat à venir sera un mandat de mise en œuvre et d'ajustement.

S'ADAPTER AUX REALITES DU TERRITOIRE

- Le contenu thématique du SCoT doit être souple, afin de s'adapter aux réalités locales, en articulation avec le SRADDET et les PLUi, tout en spatialisant le projet de territoire.
- A propos du contenu, il faut garder les grandes thématiques identifiées par le code de l'urbanisme et permettre ensuite à chaque territoire d'aller plus loin, en fonction de ses axes prioritaires d'actions et des spécificités locales.
- Il convient de plus de rendre plus souple le SCoT par un allègement normatif de la révision, tout en réduisant les délais de procédure et d'instruction.

GARANTIR LA MISE EN OEUVRE DU SCoT ET CONSTRUIRE UN OUTIL D'OBSERVATION AU SERVICE DES TERRITOIRES

- Le SCoT produit de la donnée et de nombreuses cartographies fortement utiles aux territoires. Cette permanence d'informations doit être profitable aux territoires qui bien souvent n'ont pas les moyens de se doter de ce type d'outil d'observation. Ainsi, les structures porteuses de SCoT deviennent les lieux d'intelligence locale et de pédagogie, permettant une appropriation dans le temps des questions d'urbanisme, d'aménagement et d'environnement.

CONSTRUIRE UNE GOUVERNANCE LOCALE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

- Le SCoT est le lieu de discussion des questions d'aménagement et d'environnement à l'échelle supra-communautaire. Cette gouvernance est à animer au delà de la réalisation du document, notamment dans sa mise en œuvre, par l'accompagnement des EPCI et communes pour la mise en compatibilité de leur PLUi, PLU et cartes communales avec le SCoT.
- Il est important d'associer tous les maires à l'élaboration du SCoT, mais aussi les citoyens et acteurs locaux (après formation) réunis dans les Conseils de développement.
- Considérer le SCoT comme outil d'une concertation territoriale : moyen de créer le débat sur les futurs du territoire et d'appropriation du fait d'habiter et de vivre sur le territoire par les habitants... donc aussi de prendre conscience des enjeux de développement durable.

PRENDRE EN COMPTE LE DEFI DES TRANSITIONS

- Les transitions territoriales et environnementales trouvent une place de plus en plus centrale, qu'anticipe le projet de territoire, consigne le SCoT et décline le PLUi.
- Il est nécessaire d'encourager une gouvernance stratégique pour que les élus se saisissent des transitions, qu'elles soient démographique, territoriale, écologique ou numérique.